



**Comité de programme
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Charles Heimberg

charles.heimberg@unige.ch

COMITE DE PROGRAMME FORENSEC

Lundi 12 septembre 2016
17h00-19h00 – Salle PM 234
PV approuvé

Personnes présentes :

Simon Toulou (ST), Jérémy Tierque (JT) Astrid de Montbel (AdM), Laura Weiss (LW), Alain Muller (AM), Andreas Muller (AnM), Claire Forel (CF), Walter Loosli (WL), Sophie Canellini (SC), Charles Heimberg (CH), Holli Schaubert (HS, *nouvelle représentante CE*).

Personnes excusées :

Raphaël Fornallaz.

Pas de représentant étudiant.

Prise du PV :

Maude Jaquet.

Ordre du jour :

1. Approbation de l'OJ
 2. Adoption du projet de PV du 29 août 2016
 3. Informations du directeur
 4. Possibilité de stages en responsabilité au sein de l'ACPO et du CTP
 5. Principes de prise en compte des ateliers de la Forensic dans les cahiers des charges
 6. Directive pour les stages
 7. Divers
-

1. Approbation de l'OJ.

L'ordre du jour est approuvé.

2. Adoption du projet de PV du 29 août

Le projet de pv est approuvé.

3. Informations du directeur

Les questions d'actualité seront développées aux points IV, V et VI.



4. Possibilité de stages en responsabilité au sein de l'ACPO et du CTP

Les associations professionnelles ainsi que les RH du DIP ont réitéré leur souhait de voir les stages au CTP (centre de transition professionnelle) et à l'ACPO (accueil post-obligatoire, ancien SCAl) considérés comme des stages en responsabilité.

Les restrictions actuelles s'expliquent tout à la fois par la nature et le niveau des enseignements dispensés, notamment dans le cadre de l'ACPO. Les difficultés divergent selon les disciplines. En français se pose la question du français langue étrangère ; les disciplines géographie et histoire sont intégrées à des cours de sciences humaines ; le niveau en maths n'est pas celui escompté.

De fait, ces problématiques devront être discutées, dans la mesure où de plus en plus d'élèves seront formés dans ces structures, et que, de fait, de plus en plus d'étudiants seront amenés à enseigner dans celles-ci. Si considérer l'ACPO et le CTP comme des lieux de stage en responsabilité pour une première discipline s'avérerait impossible d'autres possibilités doivent être envisagées.

De manière générale, deux possibilités émergent :

1. Créer une deuxième discipline (pour le français langue étrangère notamment) dans le cadre d'un CSDS
2. Intégrer l'idée d'une mixité, et assurer la formation dans une discipline spécifique mais dans des établissements différents

➤ Deuxième discipline dans le cadre d'un CSDS

S'applique particulièrement au cas du français langue étrangère, qui n'est à ce jour pas reconnu pour enseigner le français. Néanmoins, sachant qu'il existe un Master à l'UNIGE en FLE, cette discipline pourrait faire l'objet d'une deuxième formation (CSDS), qui permettrait ainsi de former des enseignants confrontés à des conditions d'enseignement spécifique.

CF s'étonne que les RH du DIP se saisissent de cet objet, sachant qu'ils étaient jusque-là opposés à cette idée.

SC rappelle que le français langue étrangère n'est pas reconnu comme une discipline enseignable ou de formation par la CDIP, et ce même dans le cadre d'un CSDS. Elle pourrait néanmoins être considérée comme une discipline cantonale, au même titre que la psychologie ou la sociologie.

Cette possibilité pose une question fondamentale : doit-on former des généralistes, et les établissements complèteraient la formation en formation continue ? Ou l'institut doit-il former des spécialistes ? Elle soulève également le problème de gestion des cohortes. Qui aurait accès à cette formation ? Uniquement les étudiants avec un Master en FLE, ou également les étudiants au bénéfice d'un Master en français ? Ceci implique également de reconsidérer les postes enseignants, tout en gardant en tête qu'il serait absurde de multiplier les enseignants dans un contexte déjà tendu, particulièrement pour le français.

➤ Formation mixte

On pourrait envisager d'intégrer l'ACPO et le CTP comme un type d'établissement particulier, comme cela a déjà été fait par le passé avec le CFPT. Comme dans les établissements « standards », un minimum de 4 heures dans une discipline précise devrait être assuré, quitte à être complété avec des heures dans des disciplines hybrides (ex : 4h de géographie + des heures de sciences humaines).

Quelle que soit la solution plébiscitée, un paramètre échappe à l'institut : les possibilités de formation continue pour accompagner les étudiants sur le terrain. D'où la nécessité de **reprendre cette question dans le groupe de coordination et de travailler en lien direct avec le DIP, pour cerner les besoins exacts et les réponses qui peuvent être mises en place.**



5. Principes de prise en compte des ateliers de la Forensec dans les cahiers des charges

Cette question n'est pas encore réglée, particulièrement pour les unités de formation (surtout des ateliers) qui se retrouvent avec un nombre d'étudiants très limité. Comment gérer ces situations avec de tous petits effectifs de manière équitable ?

- **Historique** : par le passé, il est déjà arrivé à l'institut d'appliquer la règle suivante : lorsque moins de 6 étudiants étaient inscrits dans une UF, celle-ci était estimée à 45h et non 60h. Ceci donnait droit à l'enseignant en question d'organiser son atelier pour limiter son présentiel aux $\frac{3}{4}$, sachant que cela implique un accord écrit avec les étudiants, pour que le nombre limité de séances ne puisse pas être utilisé comme prétexte à une opposition. La différence dans le présentiel pouvait ainsi être compensé par des lectures obligatoires.

Claire Forel souligne que la préparation ne change pas : quel que soit le nombre d'étudiants, le champ didactique couvert ne varie pas. Seul le temps consacré aux corrections diminue, et ceci ne justifie pas une diminution de la reconnaissance du volume de travail d'une UF à hauteur de 15h. De fait, cette proposition reviendrait à dire que le travail d'un enseignant est lié au nombre de personnes en face de lui, et non à son travail de préparation ou de présentation. L'avis de la cour des comptes (entre autres) ne devrait pas supplanter l'autonomie de l'Université.

Cette question revient d'actualité dans un contexte où les contrôles potentiels, notamment de la Cour des comptes, se font plus pressants. Avoir 3 étudiants et ne pas en tenir compte pourrait être source de problèmes. Ne pas oublier qu'en tout temps, les priorités restent 1) la reconnaissance de la CDIP, 2) la régulation des flux et la stabilisation de l'outil de formation. Charles Heimberg rappelle que tenir une position de principe pourrait à terme mener la Cour des comptes à proposer des mesures plus fondamentales, comme la fusion de cours ou la fermeture de certains cours 1 année sur 2. Ceci impacterait directement les CE, et particulièrement ceux qui combinent des heures d'enseignement à l'institut et dans le secondaire.

La question reste ouverte : jusqu'où accepter la logique comptable de la cour des comptes ? Doit-on écrire un argumentaire pour défendre une position plus dogmatique ?

Au vu des enjeux, et particulièrement des questions susceptibles de toucher directement les CE, **le vote est reporté au prochain comité de programme (10 octobre) afin que LW et AM puissent consulter l'AFS (association des formateurs du secondaire).**

6. Directives pour les stages

L'entrée en vigueur du nouveau règlement entraîne des changements concernant l'encadrement des stagiaires sur le terrain, et notamment concernant les MASE disciplinaire 1^{ère} année. Les étudiants doivent être informés dans un délai de 3 semaines à partir du 19 septembre du nombre de visites mais aussi des conditions en cas d'échec.

- **Nombre de visites pour les MASE disciplinaire 1^{ère} année**

Cet élément doit être fixé et communiqué aux étudiants lors de la séance de rentrée. Pour l'instant, on a repris ce qui se faisait avec les anciens MASE1, soit 1-2 visites CE et 6-8 visites FT pour chacun des deux stages (2 ans d'observation de la pratique).



LW soulève qu'il n'est pas raisonnable, en terme de potentielles oppositions, de se baser sur une seule visite CE. Un minimum de 2 est demandé, avec possibilité d'une 3^{ème} visite sur demande de l'une ou l'autre des parties (étudiant ou enseignant).

Le nombre de tripartites reste inchangé, soit 2 : une informative, nécessaire pour que l'étudiant soit orienté sur sa pratique et puisse avoir des appuis de remédiation avant la deuxième, qui elle est certificative, en fin de semestre. Une seule attestation par année est délivrée.

Le comité de programme accepte à l'unanimité les 3 principes suivants, valables pour les 5 disciplines ouvertes cette année en MASE disciplinaire 1^{ère} année :

- 1. 6 à 8 visites du FT ;**
- 2. 2 à 3 visites CE (la troisième n'ayant lieu qu'à la demande de l'un des acteurs de la formation) ;**
- 3. 2 tripartites.**

Ces informations seront communiquées aux étudiants durant les séances de rentrée.

➤ **Directive pour les stages**

2 documents en travail :

1. *Document interne à l'attention des FT* : Ce document n'est pas destiné à être communiqué à l'externe.
AdM demande à ce que la mention « *le tableau qui suit **indique** le nombre de visites requis* » soit remplacée par la mention « *le tableau qui suit **précise** le nombre de visites requis* ».
2. *Directive sur l'opérationnalisation des stages* : à l'attention des étudiants, remplace le memento des stages. Cette directive est un complément au règlement, elle sera constituée sur la base du document interne dans lequel seront sélectionnés les passages concernant les étudiants.

Cette directive devra particulièrement régler la question des échecs aux stages. L'étudiant qui échoue dans son attestation 1 :

- est bloqué dans le même ordre d'enseignement ?
- peut continuer son parcours dans le deuxième ordre d'enseignement ?

Plusieurs questions en suspens : 100 heures de rattrapage en plus des 6h d'enseignement dans le second ordre, est-ce faisable pour un étudiant ? Les directeurs qui ont engagé des étudiants en 2016 (notamment en allemand dans le secondaire I) les laisseront-ils partir pour finaliser leur formation en secondaire II ? Ou leur attribueront-ils une suppléance pour les garder sous le pied ?

L'institut doit veiller à protéger les étudiants pour éviter de les mettre dans des situations insoutenables. Le DIP doit être partie prenante de ce processus, pour pouvoir imposer la formule choisie aux directeurs.

Proposition de CH : sachant que la formation mono-disciplinaire n'est pas une formation à 100% (47 crédits ≠ 60 crédits), on pourrait établir une règle qui voudrait qu'une éventuelle suppléance ne dépasse pas ces 13 crédits « libres ». Pour la bi-disciplinaire, la question est totalement différente puisque les étudiants sont en formation à 100%.

Ne pas oublier qu'en terme de cohérence, il paraît difficile d'accepter qu'un étudiant puisse passer en deuxième année de formation s'il a échoué en première. On pourrait envisager que l'étudiant puisse anticiper des cours pendant son année de rattrapage, mais pas des



ateliers, liés à sa pratique. Préconisation d'une solution de blocage, avec possibilité d'anticiper des cours.

Un groupe de travail est constitué : ST, CH, SC, WL, HS et LW. Un texte sera soumis à la prochaine séance du comité de travail ; il doit être accepté dans le délai de 3 semaines après le début des cours, pour que les informations puissent être communiquées aux étudiants. Le document final pourra être diffusé le 10 octobre au soir aux étudiants, leur indiquant que le document est disponible sur le site web, et qu'ils peuvent en discuter les modalités avec leur CE dans le cadre de l'atelier.

La prochaine séance du comité de programme est avancée au 10 octobre 2016 pour respecter ce délai. Le projet de directive des stages sera envoyé avant la séance à l'ensemble des CE pour rassembler le plus de retours possibles sur ces questions.

➤ **Organisation de la formation bi-disciplinaire et du CSDS**

A terme, le comité de programme devra également se prononcer sur l'organisation de la formation pour la MASE bi-disciplinaire, et ce même si elle ne devait jamais voir le jour (organisation des études, échecs, ...).

CH rappelle qu'il faudra également se pencher sur les modalités du CSDS. Aujourd'hui, on maintient un système où la formation dans la seconde discipline est réduite de moitié au niveau didactique (1 stage et 1 atelier seulement). Dans le cas où la Mase bi-disciplinaire se mettait en place, il y aurait une flagrante inégalité, le CSDS impliquant moins de charge et 11 crédits en moins.

Le comité de programme adopte le principe suivant : une liste exhaustive de toutes les questions relatives à l'organisation des formations MASE disciplinaire et CSDS doit être dressée. Le comité de programme se prononcera, dans l'idéal, d'ici au mois de février/mars, afin de respecter l'échéancier des inscriptions 2017-2018.

7. Divers

Aucune nouvelle concernant la reconnaissance de la CDIP à ce jour.

Séance levée à 18h36.